Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

ARR. 64 - 2026

ARRÊTÉ
SLALOM SUR ROUTE 2027
Stationnement et circulation – Allée du Chouquet

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- la demande de l'association JUMIÈGES AUTO CLUB

ARRETE :

Article 1er : **Du jeudi 27 mai 2027, 20 h, au lundi 31 mai 2027, 8 h**, le stationnement sera interdit sur les 2 côtés de l'Allée du Chouquet, du n°75 jusqu'à l'intersection avec la Rue Alphonse Callais ; sauf véhicules participant à la manifestation (organisateurs et compétiteurs).

Article 2 : **Du samedi 29 mai 2027, 7 h, au dimanche 30 mai 2027, 22 h**, la circulation sera interdite sur l'Allée du Chouquet, du n°75 jusqu'à l'intersection avec la Rue Alphonse Callais ; sauf véhicules participant à la manifestation (organisateurs et compétiteurs).

Article 3 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux règlementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la Mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Madame le Commandant des Brigades de Gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Commandant la caserne des sapeurs pompiers du TRAIT et de DUCLAIR
- M. VIGNE, Président de l'association JUMIÈGES AUTO CLUB

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 9 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE JUMIEGES Seine-Maritime

Julien DELALANDRE